

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES



ACCUEIL | LE MINISTÈRE | AGRICULTURE | ALIMENTS | RURAL | RECHERCHE | PUBLICATIONS | NOUVELLES | POUR NOUS JOINDRE

 IMPRIMER  PARTAGER

Liens rapides

- ▶ Centre d'information agricole
- ▶ Ontario, terre nourricière
- ▶ Bureaux du ministère
- ▶ Statistiques
- ▶ Programmes d'inspection
- ▶ EmploisGO
- ▶ Cabinet du ministre
- ▶ ServiceOntario

Sujets

Explorer le gouvernement

Ressources

Pour nous joindre

Plan annuel d'accessibilité 2014-2015 Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Table des matières

1. **Introduction**
2. **Première section : Rapport sur les mesures prises par le ministère en 2014**
3. **Deuxième section : Rapport sur les engagements prévus par le ministère pour 2015**
4. **Troisième section : Mesures visant à repérer les obstacles**
5. **Liens**
6. **Pour nous joindre**

Introduction

En vertu de la **Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario** (LPHO), les ministères doivent élaborer et mettre à la disposition du public des plans annuels indiquant les mesures prévues pour repérer et supprimer les obstacles à l'accessibilité.

Le plan d'accessibilité (LPHO) (« le plan ») permet au ministère de rendre compte de ses réalisations et de la façon dont il montre l'exemple en matière de conformité aux exigences d'accessibilité réglementaires.

En 2010, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales a commencé à se conformer aux **Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle**, les premières normes d'accessibilité établies aux termes de la **Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)**. En 2011 est entré en vigueur le **règlement intitulé Normes d'accessibilités intégrées (NAI)**, qui prévoit la mise en œuvre progressive de nouvelles exigences dans les domaines suivants :

- information et communications;
- emploi;
- transport;
- conception des espaces publics

Chaque année, la fonction publique de l'Ontario (FPO), en tant qu'organisation visée par la loi, confirme sa conformité aux exigences de ces normes à la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario. Le plan d'accessibilité (LPHO) donne au MAAARO la possibilité de dépasser la simple obligation d'attester de sa conformité aux exigences réglementaires minimales. En particulier, le plan nous permet de souligner les mesures prises par le ministère l'année dernière en vue de repérer et de supprimer les obstacles, tout en indiquant les nouvelles mesures prévues pour la prochaine année en vue de rendre le ministère plus accessible.

Le règlement NAI stipule que les organisations visées doivent créer et tenir à jour un plan pluriannuel d'accessibilité (PPA) qui décrit les stratégies adoptées pour prévenir et supprimer les obstacles à l'accessibilité. Pour respecter l'exigence relative au PPA, la FPO a publié le plan intitulé **Montrer l'exemple** en 2012.

Les organisations sont également tenues d'élaborer un rapport d'étape annuel qui fait état des progrès accomplis pour faire avancer la stratégie exposée dans le PPA et pour se conformer aux exigences du règlement NAI. En 2013, la FPO a publié son premier **Rapport d'étape annuel**, qui décrit les progrès réalisés en 2012.

Le plan d'accessibilité (LPHO) 2014 du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales montre comment les mesures prises par le ministère et les mesures prévues pour les prochaines années appuient les principaux résultats visés et réalisations attendues indiqués dans le PPA.

On peut obtenir le plan d'accessibilité du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales et celui des autres ministères en cliquant sur Ontario.ca.

Première section : Rapport sur les mesures prises par le ministère en 2014

Services à la clientèle

Résultat clé visé dans le PPA de la FPO :

Les personnes handicapées qui sont des clients de la FPO reçoivent des biens et des services de qualité supérieure, en temps utile.

Liste des engagements - Information provenant du plan d'accessibilité 2013 - 2014

1. Tous les nouveaux employés et cadres devront recevoir une formation sur les services à la clientèle accessibles. Cette formation fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de l'année. Les modules de formation sur les services à la clientèle accessibles incluent, « *May I Help You? - Welcoming Customers with Disabilities* » et « *May I Help Supplementary - Ten Things you need to know about Accessible Customer Service* ».
2. Le MAAARO continuera à s'assurer que des procédures d'affichage d'avis de perturbation temporaire des services sont en place dans tous les endroits des ministères où les services sont interrompus, notamment en communiquant avec les bureaux régionaux au sujet de divers scénarios, par exemple, des pannes d'électricité à grande échelle ou du mauvais temps.
3. Le MAAARO encouragera l'utilisation des outils d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO dans l'élaboration de projets et les processus d'approbation.

Mesures prises par le MAAARO :

1. Tous les nouveaux employés et cadres (y compris les étudiants d'été, les participants au programme d'enseignement coopératif et les employés contractuels) ont dû suivre une formation continue et obligatoire sur des services à la clientèle accessibles, pas seulement les fournisseurs de services de première ligne telle que le prévoit la LAPHO. Pour compléter le module, le personnel doit passer en revue la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle (ASC) de la FPO. Les employés ont été informés des exigences en matière de formation par l'entremise de documents d'orientation.
2. Afin de maintenir l'accessibilité et la prestation continues des services, le MAAARO a continué de collaborer avec nos fournisseurs de services pour s'assurer que des avis de perturbation temporaire des services soient affichés en temps opportun et que des solutions de rechange soient offertes.
3. La formation sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO a été offerte à plusieurs directions et équipes de projet du ministère. Dans le cadre de la formation, les employés étaient encouragés à documenter leurs observations afin de justifier les décisions fondées sur les données probantes.

Information et communications

Résultat clé visé dans le PPA :

Les renseignements et les communications sont offerts dans des formats accessibles ou avec le soutien nécessaire à l'ensemble du personnel et de la clientèle de la FPO.

Liste des engagements - Information provenant du plan d'accessibilité 2013 - 2014

1. Le ministère continuera à se conformer aux Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (WCAG 2.0, niveau AA), tel qu'énoncé dans le règlement relatif aux normes d'accessibilité intégrées (RNAI).
2. Le MAAARO lancera un nouveau site intranet offrant des services financiers dont le contenu et la conception seront accessibles et incluant des ressources et des informations sur l'approvisionnement. Une formation sera offerte au personnel sur comment naviguer sur le nouveau site.
3. Tous les outils et modèles de gestion/planification de projets seront offerts dans un format accessible, conformément aux directives et pratiques exemplaires relatives à la création de documents accessibles.
4. Le personnel du MAAARO qui crée des fichiers PDF recevra une formation sur la préparation de versions accessibles en format PDF.
5. Les ministères annonceront au public la disponibilité des supports à la communication et formats accessibles au public d'ici le 1^{er} janvier 2014.

Mesures prises par le MAAARO :

1. Le ministère continue de se conformer aux Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (WCAG 2.0, niveau AA), tel qu'énoncé dans le règlement relatif aux normes d'accessibilité intégrées (RNAI). Le coordonnateur des publications sur le Web du MAAARO passe en revue tout le contenu Web afin de s'assurer qu'il satisfait aux lignes directrices en matière d'accessibilité.
2. Le MAAARO a lancé quatre nouveaux modules de services financiers sur le site intranet du ministère. Les modules ont été conçus conformément aux pratiques exemplaires en matière d'accessibilité Web du Centre d'excellence en accessibilité à l'ITI. Les employés ayant un handicap étaient invités à faire part de leurs commentaires et suggestions afin d'améliorer l'accessibilité aux services. Une formation sur comment naviguer sur le nouveau site a été offerte au personnel qui utilise le site des services financiers régulièrement et est maintenant incluse dans la formation d'orientation à l'intention des nouveaux employés.
3. Des démonstrations pratiques en direct sur la fonctionnalité des lecteurs d'écran ont été offertes lors de la conférence des professionnels de l'administration du MAAARO en novembre 2013 et pour commémorer la Journée internationale des personnes handicapées en décembre 2013.
4. Une formation sur comment assurer un niveau d'accessibilité plus élevé au chapitre de la rédaction de courriels et de divers formats de documents (PDF, Microsoft Word et PowerPoint) a été offerte aux employés dans le cadre de séances de formation interactives en mai 2014.
5. En créant des documents accessibles, le ministère peut mieux répondre aux demandes relatives aux formats accessibles et supports à la communication; une exigence de la FPO en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 et énoncée dans la nouvelle Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle (ASC) de la FPO.

Emploi

Résultat clé visé dans le PPA :

Les personnes handicapées qui sont employées à la FPO participent pleinement et valablement à leur emploi.

Liste des engagements - Information provenant du plan d'accessibilité 2013 - 2014

1. Le ministère continuera à accroître la sensibilisation de la haute direction et le respect des plans, politiques et directives en matière d'adaptation des emplois en offrant des ressources et outils additionnels, notamment un nouveau guide à l'intention du ministère intitulé : « My Work Unit is Accessible! MAAARO Guide for Managers in Meeting Compliance Requirements of the AODA ».
2. Le ministère continuera à accroître la sensibilisation des employés et cadres à l'égard des ressources et programmes de la FPO relatifs à l'accessibilité et à l'inclusion en affichant plus de liens directs sur leurs sites intranet lorsque de nouvelles politiques ou de nouveaux guides sont publiés.
3. Le ministère continuera à appuyer les engagements envers l'accessibilité en matière de rendement dans le cadre de la planification du rendement à tous les niveaux de gestion.

Mesures prises par le MAAARO :

1. Une ressource en ligne a été élaborée afin de donner aux gestionnaires une liste d'activités pouvant être mises en œuvre au sein de leurs unités de travail afin de satisfaire aux exigences de la LAPHO. Quelques gestionnaires ont été sélectionnés dans le cadre d'un projet pilote utilisant l'ébauche du guide et le lancement de la version finale du guide est prévu pour décembre 2014.
2. Le ministère continue à accroître la sensibilisation des employés et cadres à l'égard des ressources et programmes de la FPO relatifs à l'accessibilité et à l'inclusion en affichant plus de liens directs sur ses sites intranet lorsque de nouvelles politiques ou de nouveaux guides sont publiés. Une section sur les ressources humaines du site intranet du ministère a été mise à jour cette année et comprend des pages sur l'accessibilité, la diversité et l'inclusion accessibles aux gestionnaires et employés. La page sur la diversité inclut le Plan d'inclusion 2013-2016 du ministère. La page sur l'accessibilité présente des conseils sur comment se conformer à la LAPHO, ainsi qu'une boîte de suggestions et un formulaire à remplir pour soumettre des idées sur comment le ministère peut rendre le milieu de travail plus accessible (c. à d. améliorations des pratiques à l'égard des obstacles physiques, systémiques ou comportementaux).
3. Tous les niveaux de gestion ont des engagements de résultats à l'égard de l'accessibilité prévus dans les plans de gestion du rendement, y compris l'obligation de mettre sur pied des plans d'intervention d'urgence individualisés pour les employés qui ont cerné des besoins pour des mesures d'adaptation en cas d'urgence.

Milieu bâti

Résultat clé visé dans le PPA :

Il est plus facile d'accéder aux installations et espaces publics de la FPO, de s'y déplacer et d'en sortir.

Liste des engagements - Information provenant du plan d'accessibilité 2013 - 2014

1. Le ministère continuera à accroître la sensibilisation à l'égard des lignes directrices relatives à l'aménagement sans obstacle pour les installations du gouvernement.
2. Le MAAARO consultera les personnes handicapées sur la planification des adaptations dans les infrastructures existantes.
3. Le ministère veillera à ce que la conception des nouveaux espaces dans le bureau de la rue Grenville à Toronto soit conforme aux lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle.

Mesures prises par le MAAARO :

1. La stratégie d'adaptation pluriannuelle du ministère favorise une approche proactive à l'égard de la planification des adaptations. Elle guide le ministère dans le processus de planification annuelle des adaptations et encourage l'inclusion de la planification des adaptations dans les décisions sur la prestation des programmes. La stratégie d'adaptation pluriannuelle du ministère inclut un examen annuel des dispositions de la LAPHO et des lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle dans les installations du gouvernement de l'Ontario afin de s'assurer que l'accessibilité soit toujours prise en compte et/ou examinée comme objectif général.
2. Par le biais de communications régulières avec les fournisseurs de services de gestion d'immeubles, et en demandant aux employés de cerner les besoins particuliers concernant des mesures d'adaptation, le MAAARO s'est efforcé de s'assurer que les installations soient sûres et accessibles pour les visiteurs et les employés du bureau principal et de tous les bureaux régionaux.
3. Dans le cadre de la conception, de la planification et de la construction du nouveau bureau de Grenville à Toronto, des postes de travail accessibles et ergonomiques ont été intégrés à l'aménagement du bureau conformément aux lignes directrices relatives à l'aménagement sans obstacle pour les installations du gouvernement. Des portes automatiques ont été installés à l'entrée principale et aux entrées à forte circulation. Tous les nouveaux postes de travail incluaient huit surfaces de travail ajustables avec des plateaux à clavier et des bras support pour moniteurs afin d'offrir un milieu de travail sain et accessible.

Leadership

Résultat clé visé dans le PPA :

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario.

Liste des engagements - Information provenant du plan d'accessibilité 2013 - 2014

1. Le ministère continuera de financer des ressources visant à mettre sur pied un groupe de travail sur l'accessibilité et l'inclusion composé de personnes provenant de diverses régions et représentant divers aspects de la diversité, y compris des employés handicapés.
2. Le MAAARO collaborera avec l'Université de Guelph pour l'organisation de la conférence sur l'accessibilité 2014 qui aura lieu les 27 et 28 mai 2014.
3. Le ministère publiera la stratégie d'inclusion 2013 - 2016 à l'automne/hiver 2013 qui s'inspire de la stratégie de diversité 2009 - 2012. Le Leadership en matière d'accessibilité sera un objectif stratégique clé de ce plan pluriannuel.
4. Le ministère continuera à chercher des conseils et directives auprès de personnes handicapées pour l'élaboration et la prestation d'un plan d'accessibilité annuel.

Mesures prises par le MAAARO :

1. Le ministère a renouvelé son appui à l'égard d'un groupe de travail sur l'accessibilité et l'inclusion composé de trois membres provenant de chaque division, y compris un représentant régional. La participation active et continue des membres au sein du groupe est assurée par leur dévouement et les efforts déployés à la mise en œuvre du plan d'inclusion du ministère 2013 - 2016. Faire preuve de leadership en matière d'accessibilité est une stratégie clé du plan. Les membres représentent des divers volets de la diversité, notamment les handicaps. Le groupe de travail a été consulté pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'accessibilité annuel.
2. Le MAAARO a collaboré avec l'Université de Guelph pour la planification et l'organisation de la conférence sur l'accessibilité, à laquelle ont participé et assisté des membres du gouvernement, du secteur parapublic et du secteur privé. La conférence vise à accroître la sensibilisation et à encourager l'action des participations avec pour objectif la création d'une province accessible d'ici 2025.
3. L'engagement envers le leadership en matière d'accessibilité est énoncé comme un des quatre objectifs stratégiques clés du Plan d'inclusion 2013-2016 du ministère qui a été lancé en mars 2014.
4. Les personnes ayant un handicap ont été consultées et leurs commentaires ont été pris en

compte pour la rédaction du Plan d'accessibilité 2013-2014.

Autres engagements

Résultat clé visé dans le PPA :

Le personnel de la FPO est en mesure de reconnaître les obstacles à l'accessibilité dans les politiques, les programmes, les services et les installations de la FPO, et de chercher activement des solutions pour les prévenir ou les supprimer régulièrement dans l'ensemble de l'organisation.

Liste des engagements - Information provenant du plan d'accessibilité 2013 – 2014

1. Le MAAARO continuera de veiller à ce que tous les nouveaux employés suivent la formation sur le Code des droits de la personne et le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées. La formation fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de l'année.
2. Des cours de formation additionnels sur les Normes d'accessibilité intégrées portant plus particulièrement sur l'information, les communications et l'emploi seront offerts par le bureau de la diversité de la FPO à l'automne 2013.
3. Le MAAARO administrera le Programme des partenariats de mentorat axés sur la diversité 2013-2014 et encouragera les employés des catégories sous-représentées, y compris les personnes handicapées à participer au programme.

Mesures prises par le MAAARO :

1. Le MAAARO continue de veiller à ce que tous les nouveaux employés suivent la formation sur le Code des droits de la personne et le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées. La formation fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de l'année, notamment par la production de rapports d'étape sur une base régulière. Les gestionnaires sont aussi mis au courant des employés qui n'ont pas suivi la formation obligatoire.
2. Des cours de formation additionnels sur les Normes d'accessibilité intégrées portant plus particulièrement sur l'information, les communications et l'emploi ont été offerts par le bureau de la diversité de la FPO. Une approche en cascade a été adoptée concernant la formation à suivre, selon laquelle tous les cadres supérieurs et gestionnaires doivent avoir suivi la formation d'ici le 30 juin 2014 et l'ensemble du personnel d'ici le 31 décembre 2014.
3. Le MAAARO a mis en oeuvre un programme des partenariats de mentorat axés sur la diversité en 2013-2014 et a invité les employés issus de groupes sous représentés, y compris les personnes ayant un handicap, à participer au programme.

Deuxième section : Rapport sur les engagements prévus par le ministère pour 2015

Services à la clientèle

Résultat clé visé dans le PPA de la FPO

Les personnes handicapées qui sont des clients de la FPO reçoivent des biens et des services de qualité en temps utile.

Engagements proposés par le MAAARO pour 2015 :

1. Tous les nouveaux employés et cadres continueront à devoir suivre une formation sur les services à la clientèle accessibles. Cette formation fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de l'année. Les modules de formation sur les services à la clientèle accessibles incluent, « May I Help You? - Welcoming Customers with Disabilities » et « May I Help Supplementary - Ten Things you need to know about Accessible Customer ».
2. Le MAAARO continuera de s'assurer que des procédures d'affichage d'avis de perturbation temporaire des services sont en place dans tous les endroits des ministères où les services sont interrompus, notamment en communiquant avec les bureaux régionaux au sujet de divers scénarios, par exemple, des pannes d'électricité à grande échelle ou du mauvais temps.

Information et communications

Résultat clé visé dans le PPA :

Les renseignements et les communications sont offerts dans des formats accessibles ou avec le soutien nécessaire à l'ensemble du personnel et de la clientèle de la FPO.

Engagements proposés par le MAAARO d'ici 2015 :

1. Les ministères continueront à se conformer aux Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (WCAG 2.0, niveau AA), tel qu'énoncé dans le règlement relatif aux normes d'accessibilité intégrées (RNAI). Le coordonnateur Web et des nouveaux médias du MAAARO continuera à partager ses connaissances avec le personnel du ministère concernant les caractéristiques Web portant sur l'accessibilité.
2. Les employés du MAAARO qui créent des fichiers PDF recevront une formation sur comment préparer des versions accessibles en format PDF s'ils n'ont pas déjà suivi une formation à cet

égard. D'autres ressources et formations seront offertes sur d'autres formats de fichier comme Word, PowerPoint et Excel.

3. Le MAAARO continuera à prendre connaissance des commentaires reçus concernant le site intranet offrant des services financiers afin de s'assurer que tous les obstacles sont pris en compte. Un projet particulier aura pour objet d'examiner, du point de vue de l'accessibilité, tous les documents sur les services financiers, y compris les modèles et formulaires, afin de s'assurer que tous les documents, y compris les documents relatifs à l'approvisionnement, répondent aux critères d'accessibilité.
4. Tous les outils et modèles de gestion/planification de projets seront offerts dans un format accessible, conformément aux directives et pratiques exemplaires relatives à la création de documents accessibles.

Emploi

Résultat clé visé dans le PPA :

Les personnes handicapées qui sont employées à la FPO participent pleinement et valablement aux services et emplois.

Engagements proposés par le MAAARO pour 2015 :

1. Le ministère continuera à appuyer les engagements envers l'accessibilité en matière de rendement dans le cadre de la planification du rendement à tous les niveaux de gestion. Les cadres supérieurs ont inclus un engagement envers l'accessibilité et l'inclusion dans leur plan de rendement. Des activités précises doivent être réalisées selon le niveau de gestion et conformément aux engagements prévus par le Bureau de la diversité de la FPO. Par exemple, les gestionnaires doivent se conformer aux exigences de la LAPHO et veiller à ce que toutes les communications écrites soient accessibles.
2. Selon les résultats du sondage des employés de la FPO 2014, un pourcentage des répondants du MAAARO qui auraient besoin d'une mesure d'adaptation dans le cadre de leur emploi en raison de leur handicap n'en ont pas fait la demande. Afin d'aider les employés à obtenir les mesures d'adaptation qu'ils ont besoin pour effectuer leur travail, les gestionnaires sont invités à s'informer des besoins en matière de mesures d'adaptation dans le cadre du processus relatif au plan d'apprentissage et de rendement biennuel.
3. Il demeurera obligatoire pour tous les nouveaux employés de suivre la formation sur le Code des droits de la personne et le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées. La formation fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de l'année. Tous les gestionnaires et les professionnels des RH ont dû suivre une formation en ligne sur les exigences relatives aux normes d'emploi en vertu de la LAPHO avant le 30 juin 2014. Tous les employés seront encouragés à suivre la formation.

Installations du gouvernement

Résultat clé visé dans le PPA :

Il est plus facile d'accéder aux installations et espaces publics de la FPO, de s'y déplacer et d'en sortir.

Engagements proposés par le MAAARO pour 2015 :

1. Le ministère continuera à collaborer avec les fournisseurs de services de gestion d'immeubles afin d'accroître la sensibilisation à l'égard des exigences relatives à l'aménagement sans obstacle pour les installations du gouvernement et les espaces publics.
2. Le MAAARO consultera les personnes handicapées au sujet de la planification des mesures d'adaptation dans les infrastructures existantes.
3. Le ministère continuera de se conformer aux exigences relatives au milieu bâti et à l'aménagement des espaces publics du Code du bâtiment de l'Ontario et des normes relatives à la conception des espaces publics dans le cadre d'un plan d'adaptation continu.
4. Le ministère continuera à veiller à ce que la conception de l'aménagement des espaces de bureau du 11^e étage de l'édifice de la rue Grenville, de même que ceux du 2^e étage de l'édifice de la rue Stone Road, soit conforme aux lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle.

Autres résultats visés et réalisations attendues

Résultat clé visé dans le PPA :

Le personnel de la FPO est en mesure de reconnaître les obstacles à l'accessibilité dans les politiques, les programmes, les services et les installations de la FPO, et de chercher activement des solutions pour les prévenir ou les supprimer régulièrement dans l'ensemble de l'organisation.

Engagements proposés par le MAAARO pour 2015 :

1. L'accessibilité demeurera un engagement ferme du MAAARO. Le groupe de travail sur l'inclusion du ministère offrira des séances de formation interactives aux employés sur comment mettre en application l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO dans le

cadre de leur travail. Ce processus facilite une analyse des divers volets de la diversité, y compris les handicaps, pour l'élaboration ou la révision de projets visant à prévenir et à supprimer les obstacles.

2. Le Programme des partenariats de mentorat axés sur la diversité 2014-2015 encouragera les employés des catégories sous-représentées, y compris les personnes handicapées, à participer à une série de discussions avec les cadres tout au long de l'année afin de favoriser l'apprentissage réciproque.
3. Pour une troisième année, le ministère encouragera la collaboration avec les autres partenaires des gouvernements afin de faciliter la planification et l'organisation de conférences visant à accroître la sensibilisation et à promouvoir les ressources et informations disponibles pour aider tous les secteurs à se conformer aux exigences de la LAPHO.
4. Le MAAARO appuiera aussi les membres du Conseil consultatif en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées dans leur mandat visant à assurer la durabilité d'un réseau d'employés de la FPO dédié aux employés ayant un handicap.

Troisième section : Mesures visant à repérer les obstacles

En vertu de la LPHO, le plan d'accessibilité du ministère doit inclure des mesures visant à repérer, à éliminer et à prévenir les obstacles pour les personnes handicapées dans les lois, règlements, politiques, programmes, pratiques et services du ministère.

Conformément à l'engagement que nous avons pris d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, le MAAARO continuera de passer en revue les lois et règlements au moyen de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO, en tant que partie intégrante d'un examen plus vaste des lois et règlements du MAAARO entrepris dans le cadre de l'initiative l'Ontario propice aux affaires.

Plusieurs outils et modèles de gestion/planification de projets du ministère incluent maintenant un rappel quant à l'utilisation de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la planification et l'élaboration de documents de même qu'un lien vers le site Web du Bureau de la diversité de la FPO pour un accès facile à des renseignements supplémentaires.

Le groupe de travail sur l'inclusion du MAAARO travaille à l'élaboration d'un module de formation sur l'inclusion –interactif et exclusif au ministère – qui sera lancé en 2015. Cette formation portera sur l'identification, la suppression et la prévention des obstacles dans les politiques, programmes, pratiques et services au moyen d'une analyse des divers volets de la diversité, y compris les personnes handicapées.

Liens

Liens vers les sites publics

- **[Plan pluriannuel d'accessibilité de la fonction publique de l'Ontario : Montrer l'exemple](#)**
- **[Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#)**
- **[Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#)**
- **[Règlement intitulé Normes d'accessibilités intégrées](#)**
- **[Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#)**
- **[Site Web de l'Ontario sur l'accessibilité](#)**
- **[Programme de services accessibles, équitables et durables à l'intention des personnes ayant une déficience intellectuelle](#)**
- **[Directives pour l'accessibilité aux contenus Web](#)** (en anglais seulement)

Pour nous joindre

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère.

Renseignements généraux : 1 877 424-1300

Ligne ATS : 1 855 696-2811

Numéro gratuit : 1 888 466-2372

Courriel : **ag.info.omafra@ontario.ca**

Site Web du ministère : **www.ontario.ca/OMAFRA**

Par écrit :

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
Unité de la correspondance
1, Stone Road West
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Rendez-vous au portail du **ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'infrastructure**. Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

ServiceOntario Publications

Téléphone : 1 800 668-9938
ATS : 1 800 268-7095

Pour plus de renseignements :
Sans frais : 1 877 424-1300
Local : 519 826-4047
Courriel : **ag.info.omafra@ontario.ca**